



**AVIS n°2**

**du Conseil scientifique et prospectif**

**Portant sur la contribution du Projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine à la Stratégie Nationale des Aires Protégées**

*Saisine du 28 février 2024*

*Adopté par consultation 24/01/2025*

**Rapporteurs :**

**Philippe Bidet, Alexandre Boissinot, Cyril Gomel, Michel Métais, Karine Monceau, Sophie Morin, Baptiste Nettier, Didier Poncet, Lionel Rimbaud**

**Coordination :**

**Baptiste Nettier**

Adopté à Parthenay, le 24/01/2025,

Le Président du Conseil scientifique, Baptiste NETTIER

## **AVERTISSEMENTS PREALABLES**

**Le contenu du présent avis, adopté par consultation écrite du 24/01/2025 par les membres du Conseil scientifique et Prospectif (CSP) du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine, n'engage que les dits-membres.**

**Ces derniers déclarent avoir établi cet avis en toute indépendance à l'égard des instances dirigeantes du Pays de Gâtine ou de toute autre partie prenante au projet, et sans intérêt d'aucune sorte.**

**Le présent avis a vocation à notamment éclairer les décisions administratives et politiques, dont celles prises dans le cadre du projet de Parc naturel régional, mais en aucun cas à s'y substituer.**

## 1. Le contexte et la saisine du Conseil scientifique et prospectif (CSP) par le Comité syndical du Pays de Gâtine

### 1.1. Le contexte

Dans un objectif de reconquête de la biodiversité à l'échelle de la France, la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) vise à atteindre à l'horizon 2030 l'objectif de 10 % de la surface du territoire en protection « forte » (Réserve Naturelle, cœur de Parc national, arrêtés préfectoraux de protection et autres espaces à la protection similaires, évalués au cas par cas), et 30 % en protection « conventionnelle » (réseau Natura 2000 et Parcs Naturels Régionaux – PNR - principalement).

Le futur PNR de Gâtine Poitevine et sa charte sont attendus notamment pour contribuer à l'objectif des 10 % d'espaces en protection forte. Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), chargé d'évaluer la qualité du projet au travers de la Charte, est attentif à cet aspect.

### 1.2. Les questions posées par le Conseil syndical du Pays de Gâtine au CSP

Formulées lors de la séance du CSP du 28 février 2024, les questions posées par les élus représentant le Pays de Gâtine auprès du CSP ont été les suivantes :

*« Le pays de Gâtine souhaite que le conseil scientifique et prospectif porte un regard objectif sur le projet de charte et plus largement la contribution du projet de PNR à la protection de la biodiversité et particulièrement la stratégie nationale des aires protégées, ainsi que sur le périmètre du projet de PNR et notamment de ses franges. Cette saisine intervient dans le contexte de l'examen à venir du projet de charte par les différentes instances, en particulier le Conseil national de protection de la nature et la fédération des parcs naturels régionaux. »*

### 1.3. Les éléments fournis au CSP par le Pays de Gâtine

Pour répondre à cette double saisine, le Pays de Gâtine :

- a fourni aux membres du CSP le projet de charte, ainsi que toutes les documentations liées à la préservation de la biodiversité sur le territoire du projet de PNR ;
- a associé des membres du CSP à une visite sur site en mai 2024 des rapporteurs du CNPN et de la fédération des PNR désignés pour ce dossier ;
- a échangé avec les membres du CSP impliqués dans la rédaction du présent avis pour leur fournir tous les éclairages demandés.

### 1.4. La méthode de travail du CSP

Suite à la réunion du CSP du 28 février 2024, un groupe de travail commun aux 2 questions posées, rapporteur du présent avis, a été constitué au sein du CSP, composé de Philippe Bidet, Alexandre Boissinot, Cyril Gomel, Michel Métais, Karine Monceau, Sophie Morin, Baptiste Nettier, Didier Poncet, Lionel Rimbaud assistés de Camille Bévilleon (directrice adjointe du Pays de Gâtine en charge du projet de PNR) et Diane Delgado (chargée de mission bocage, paysage et patrimoine naturel).

Le groupe de travail s'est réuni le 19 mars 2024, a participé à l'accueil des délégations du CNPN et de la fédération des PNR en mai 2024, puis a présenté l'avancement de son travail lors de la réunion plénière du CSP le 28 juin 2024, et enfin a travaillé à la rédaction du présent avis, sur la base des échanges lors de cette dernière réunion du CSP.

## 2. Quelle contribution possible à l'objectif des 10 % de surfaces en protection forte dans le PNR de Gâtine Poitevine ?

### 2.1. Analyse générale de la problématique

Dans cet avis, en nous appuyant sur le projet de charte et sur notre connaissance du territoire et des dynamiques qui y ont cours, nous analysons de quelle manière le futur PNR peut contribuer de manière significative à la SNAP, de manière quantitative et qualitative.

En nous projetant sur un pas de temps de 15 ans, durée de la Charte, nous proposons des pistes réalistes pour identifier des espaces à mettre en protection forte tel que cette notion est définie dans la SNAP *stricto sensu*. En complément, nous avançons des propositions d'actions complémentaires, qui permettraient d'arriver à des niveaux de protection de la biodiversité élevés sur des surfaces importantes.

Si à l'échelle du territoire national (terrestre et marin), il peut paraître possible d'atteindre 10 % de surfaces en protection forte, certains territoires peu peuplés et accueillant une dominante de milieux naturels, en particulier la haute-montagne et les zones humides, peuvent plus facilement contribuer que d'autres territoires plus anthropisés. Ainsi à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine, l'objectif visé au travers du Plan d'Action Territorial 2022-2024 est plutôt de l'ordre de 1%<sup>1</sup>.

Le territoire de la Gâtine poitevine, en particulier sa partie bocagère qui forme le cœur du projet de PNR, est constitué d'une mosaïque très fine de différents espaces imbriqués (haies, prairies, cultures, fossés et cours d'eau, espaces bâtis, routes et chemins...), à différentes échelles. Dans cette configuration où s'entremêlent des habitats sensibles (haies, mares, prairies extensives, landes, etc.) possédant une biodiversité importante, et des espaces de nature plus banale, il est par nature difficile d'établir de grands périmètres dans lesquels des mesures de protection forte de la biodiversité pourraient s'avérer être pertinentes et mises en œuvre avec efficacité.

Le projet de PNR s'est par ailleurs construit en cherchant prioritairement à associer et faire adhérer au projet les acteurs du territoire. Cette adhésion s'est construite principalement autour de la nécessaire préservation de l'élevage extensif herbager et des paysages associés. Au cours des temps de concertation, un consensus s'est établi autour de l'idée d'une préservation générale sur l'ensemble du territoire, plus qu'autour de la concentration de moyens importants sur quelques zones qui seraient davantage protégées, en contrepartie d'une perte d'ambition pour le reste du territoire.

Par construction, la stratégie nationale des aires protégées aborde l'enjeu de préservation des espaces et milieux naturels d'une manière différente, tout en étant déterminée par la nature des outils juridiques de protection aujourd'hui disponibles pour répondre aux objectifs de conservation des milieux naturels, habitats et espèces.

Actuellement, 0,18% en surface du territoire d'étude du projet de PNR de Gâtine Poitevine (soit 313,92 ha) remplissent les critères du statut de protection forte. Il s'agit de la Réserve naturelle Régionale du Bocage des Antonins et des surfaces en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Retenue du Cébron, Caverne de la Dent, Ancienne Citerne d'Eau, Ruisseau du Magnerolles et Bassin Versant). Dans

---

<sup>1</sup> DREAL Nouvelle-Aquitaine (2023) *Plan d'action territorial aires protégées 2022-2024*, 44p + annexes.  
[https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20230301\\_patna\\_vfinal.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20230301_patna_vfinal.pdf)

la version initiale du projet de Charte, les élus ont affiché l'ambition d'atteindre 2% (soit 3 500 ha) d'espaces en protection forte.

Le syndicat mixte du Pays de Gâtine, opérateur du projet de PNR, a déjà identifié un certain nombre d'espaces qui pourraient être classés « au cas par cas » en espace à statut de protection forte. En additionnant les surfaces actuelles des ENS, les surfaces gérées par le CEN, et les sites classés, on arrive aujourd'hui à 1.5% du territoire (2681 ha). Avec un objectif initial de 2%, les élus ont souhaité aller au-delà de ces espaces à protéger en priorité au titre de la biodiversité et intégrer des espaces supplémentaires, dans une logique de cohérence à l'échelle du territoire.

Au final, cet objectif ne pourra donc être atteint qu'en combinant une diversité d'espaces de dimensions relativement variables, au travers d'une diversité de dispositifs réglementaires et répartis sur l'ensemble du territoire, avec une recherche de fonctionnalité dans la durée et toujours dans un esprit de concertation.

Pour atteindre ces 2%, voire aller au-delà et viser 3 à 4 % à l'horizon des 15 ans de la Charte, le Conseil Scientifique et prospectif suggère d'explorer des pistes complémentaires à ces espaces pré-identifiés. Trois pistes en particulier doivent être explorées, en veillant toujours à l'acceptabilité des projets et plus largement au sens qu'il convient de donner à ces démarches au niveau territorial.

## 2.2. Renforcement de la protection forte par les espaces forestiers

Si l'arbre est fortement présent en Gâtine poitevine, il s'agit bien d'un territoire à dominante agricole et non forestier. Un recensement des forêts anciennes du territoire est actuellement en cours de réalisation. 34 % des forêts sont couvertes par un plan de gestion durable (Plan Simple de Gestion ou autre document).

Une Charte forestière, portée par le Pays de Gâtine, vise à développer les documents de gestion et à travailler en partenariat avec tous les acteurs. Certains gestionnaires de ces massifs forestiers pourraient se montrer ouverts à l'adoption de mesures de protection forte. Ainsi, parmi les 33 massifs forestiers dont la superficie est supérieure à 60 ha, nous suggérons de fixer l'objectif de parvenir à engager au moins 3 sites à l'issue des 15 ans d'application de la charte.

## 2.3. Renforcement de la protection forte par les captages d'eau

Le périmètre du PNR abrite plusieurs captages essentiels à l'alimentation en eau potable d'une large partie de la population des Deux-Sèvres. Compte tenu des enjeux associés à cette ressource, il nous semble essentiel que les bassins d'alimentation des captages intègrent, d'une manière ou d'une autre, le réseau des aires protégées au titre de la SNAP.

Les fortes concentrations en nitrates et en phosphore dans ces eaux engendrent la présence de très grandes quantités de cyanobactéries et donc de toxines dangereuses pour la préservation de la santé des consommateurs. La problématique des produits phytosanitaires est aussi très présente sur ces ressources en eau. Les mesures prises jusqu'à présent face à ces deux problématiques s'avèrent insuffisantes. Les problèmes s'accroissent et sont de nature à compromettre l'usage des ressources si aucun effort de réduction n'est entrepris.

Les mesures à mettre en place pour la protection de la ressource en eau vont largement dans le même sens que les mesures visant à protéger la biodiversité (élevage extensif, mises en défend localisées, calendrier de pâturage, restrictions concernant l'usage de produits phytosanitaires, d'engrais chimiques et organiques...). Aussi nous pensons que les aires d'alimentation de captage doivent

prioritairement intégrer les espaces en protection forte du territoire, et que des moyens peuvent et doivent être mis pour atteindre cet objectif.

Des opérations d'acquisition foncière sont d'ailleurs déjà en cours sur ces zones (Syndicats producteurs d'eau potable et Département), qui faciliteront la mise en place de mesures de protection à l'avenir.

Pour le coup fortement localisée et justifiée, cette intervention renforcée est aussi de nature à permettre, dans ces espaces en particulier, de travailler dans la durée à la mise en place de modèles agricoles à la fois porteurs de la valeur ajoutée recherchée en matière de préservation de l'environnement et viables sur le plan technico-économique. Ainsi, sans imposer de conversion massive et brutale des systèmes agricoles à l'échelle du territoire de la Gâtine Poitevine, ils peuvent être le support d'une expérimentation à bonne échelle, à même de faire exemple.

#### 2.4. Renforcement de la protection forte par les sites d'intérêt géologiques

Enfin, un réseau de sites d'intérêt géologique (géosites et géotopes) a été identifié sur le territoire dans le cadre de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG). Quatre d'entre eux font partie de la future Réserve Naturelle Nationale du Haut-Poitou pour laquelle le CNPN a émis un avis favorable en avril 2023 : la Marbrière à Ardin, le Breuil à la Chapelle-Thireuil, Mollets à Doux et les Blanchères à Viennay.

Lors de la réflexion menée sur le périmètre de chaque site, le volet biologique (habitats, espèces) a été pris en compte et les quatre sites totalisent une superficie de près de 65 ha. D'autres sites pourraient également être concernés (mesure 1.2.2). Ils font d'ores et déjà l'objet d'une réflexion pour améliorer leur protection. C'est le cas, par exemple, du Fouilloux à Pressigny (8 ha), qui devrait bénéficier à court terme d'un arrêté préfectoral de protection de géotope (APPG). On peut également citer les sites du Roc Cervelle à Béceleuf, de Laubreçais à Clessé...

### 3. Sur le territoire, de nombreuses actions adaptées aux enjeux de biodiversité et complémentaires à la protection forte *stricto sensu*

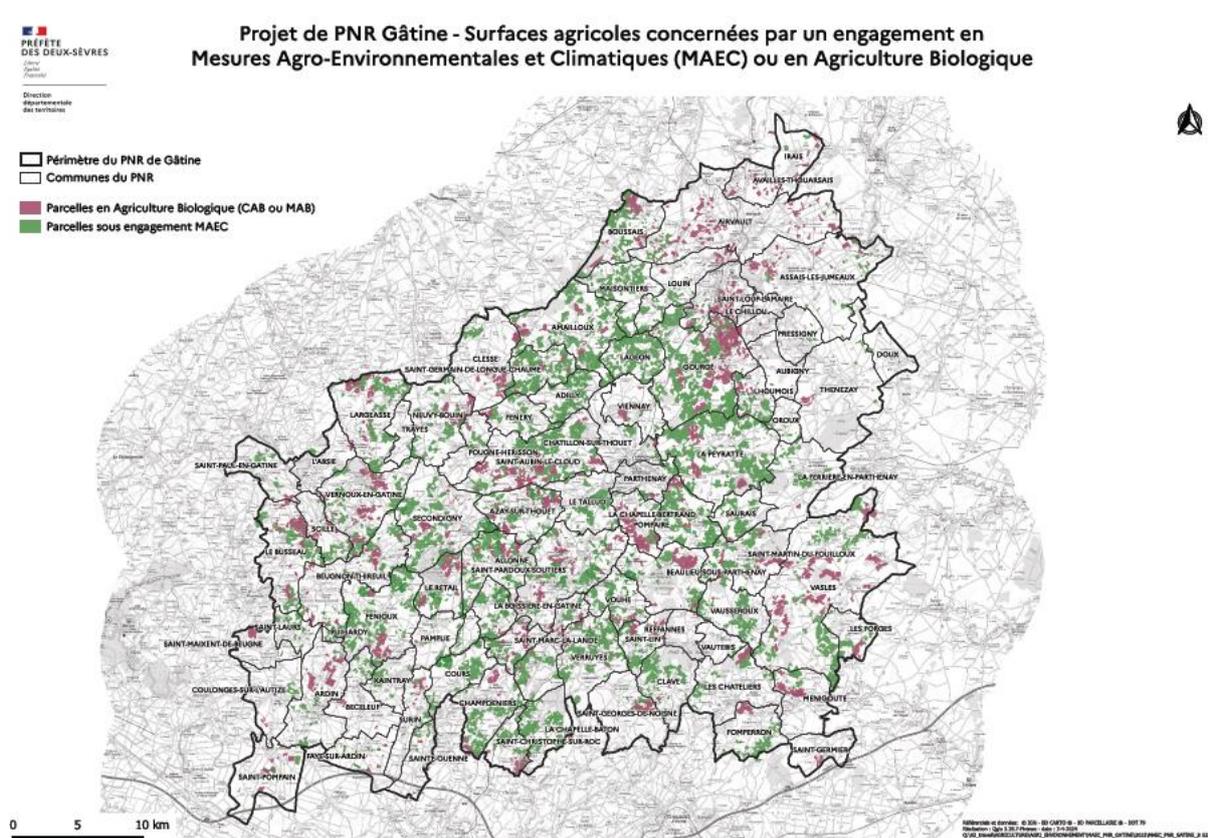
Dans le contexte territorial de la Gâtine Poitevine, il apparaît illusoire de viser l'objectif national des 10% d'espaces en protection forte *stricto sensu*. D'une certaine manière, cela n'aurait pas trop de sens pour un territoire anthropisé et dont la valeur écologique essentielle, liée à la préservation du bocage, tient à la nature des activités humaines qui s'y pratiquent.

A ce titre, de nombreuses actions complémentaires peuvent être mises en œuvre sur le territoire et permettre la mise en œuvre de pratiques proches, si ce n'est équivalentes, de ce qui est attendu dans un espace sous statut de protection forte. Certaines de ces actions commencent à être initiées dans le cadre du projet de PNR, d'autres sont prévues explicitement dans la charte. D'autres enfin peuvent être imaginées à horizon des 15 ans du projet.

#### 3.1. Mise en place de pratiques agricoles vertueuses à grande échelle, au travers de dynamiques individuelles et collectives

Sur le territoire du futur PNR, de nombreuses actions sont en effet d'ores et déjà mises en œuvre en faveur de la biodiversité, par le Pays de Gâtine ou par d'autres acteurs, en lien direct avec ce qui fait l'intérêt environnemental majeur du territoire à l'échelle nationale : la préservation de son système bocager, intimement associé au maintien de l'élevage traditionnel à l'herbe. On pourrait ainsi citer :

- I) les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC), qui concernent de plus en plus d'agriculteurs (voir carte ci-dessous),
- II) les premiers Paiements pour Services Environnementaux (PSE), expérimentés depuis peu sur le territoire,
- III) la dynamique des conversions à l'Agriculture Biologique (voir carte ci-dessous),
- IV) tout le travail d'animation et d'expérimentation de gestion lié aux différents sites Natura 2000 et aux aires d'alimentation de captage du territoire.



*Carte : Surfaces en MAEC ou en AB contractualisées à la PAC 2022 (A cause notamment de plafonds de financement par exploitation, les surfaces réellement concernées par des changements de pratiques sont plus importantes)*

Ces dispositifs, qui adoptent de plus en plus une logique d'augmentation progressive du niveau d'exigence (MAEC, PSE surtout), aident notamment dans les zones de bocage à orienter les systèmes d'élevage vers des pratiques plus agroécologiques, résilientes et durables.

Dans les zones de grandes cultures, elles favorisent la préservation des habitats de l'avifaune de plaine (dont l'outarde canepetière, espèce d'intérêt communautaire prioritaire), et permettent de préserver la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation de captages.

### 3.2. Accroissement du linéaire de haie

Les paysages bocagers qui constituent pourtant de véritables corridors écologiques rentrent difficilement dans les canons des espaces en protection forte, du fait de leur structure en mosaïque où s'entremêlent espaces naturels ou semi-naturels et espaces agricoles gérés de manière plus ou moins intensive. Pour autant, ces éléments semi-naturels rendent des services écosystémiques majeurs et renferment une biodiversité importante et originale.

Dans un contexte général de forte érosion de la biodiversité des zones agricoles, particulièrement en plaine et aux confins des grands bassins d'élevage, ils constituent des refuges et procurent des ressources (alimentaires, nidification) pour une grande diversité d'oiseaux, de chiroptères, d'amphibiens, de reptiles, d'insectes, etc. Cela semble s'expliquer précisément par l'hétérogénéité des milieux permis par cette mosaïque, facteur clé pour la biodiversité<sup>2</sup>, et sans doute aussi par des pratiques restées relativement extensives, au moins dans certains secteurs<sup>3</sup>.

Un Atlas de la Biodiversité Communale a été effectué sur un échantillon de fermes en Gâtine<sup>4</sup> (voir encart ci-dessous). Si ce travail ne prétend pas à une représentativité statistique à l'échelle de la Gâtine, il tend cependant à confirmer cette richesse sur le territoire, préservée grâce au respect de pratiques agricoles « traditionnelles » qui, plus qu'ailleurs dans l'Ouest, ont perduré. C'est en ce sens que le projet de PNR de Gâtine entend contribuer très significativement à l'échelle nationale à la conservation de tels écosystèmes, d'autant plus rare en plaine.

**Les 10 Fermes de l'ABC en quelques chiffres :**

- Surface : 1421 ha dont près de 781 ha en prairies naturelles
- 185 km de Haies
- 94 Mares
- Élevage : Bovins, Ovins

**Flore :**

- 54 espèces à forte valeur patrimoniale
- Une moyenne de 210 espèces recensées par ferme (mini 165, maxi 234)
- 51 déterminantes ZNIEFF en Deux-Sèvres
- 31 inscrites sur la liste rouge régionale
- 1 protégée au niveau national
- 1 protégée au niveau régional
- 13 Messicoles

**Faune :**

- Moyenne de 154 espèces recensées par ferme (mini 136, maxi 190)
- 154 espèces protégées
- 31 espèces déterminantes ZNIEFF
- 109 espèces inscrites sur la liste rouge régionale

Au vu des dernières évaluations et à l'instar de la tendance nationale, les haies continuent toutefois de régresser en Gâtine (même si la dynamique semble s'infléchir depuis deux à trois années grâce à d'importants travaux de plantation). Entre 2012 et 2020, on serait ainsi passé de 96 mètres linéaire (ml) à 84 ml de haies par hectare en moyenne sur le territoire. (Ces chiffres indiquent une tendance mais sont toutefois à considérer avec précaution, car les méthodologies de mesure diffèrent selon les

<sup>2</sup> Benton Tim G. et al. (2003), Farmland biodiversity: is habitat heterogeneity the key, *Trends in Ecology and Evolution*, 18,4, 182-188.

<sup>3</sup> Rigal Stanislas et al. (2023) Farmland practices are driving bird population decline across Europe, *PNAS*, 120,21.

<sup>4</sup> Pays de Gâtine (2022) *Nature (extra)ordinaire de Gâtine : l'Atlas de la Biodiversité Communale*, <https://www.pays-gatine.com/atlas-de-la-biodiversite-C3%A9-communale-nature-extraordinaire-de-g-C3%A2tine.html>



Selon nous, la Charte reflète bien le grand niveau d'ambition du projet autour des haies. En particulier, la mesure 1.2.1 témoigne de la volonté du territoire de se donner les moyens de mieux connaître et comprendre le bocage, sa dynamique, les moteurs des évolutions constatées. Cette mesure affiche aussi l'ambition de mieux protéger le bocage en associant des outils de contrainte réglementaire et des outils de concertation. Elle propose enfin une série d'actions à mettre en œuvre sur le terrain.

Dans un esprit d'opérationnalité, le CSP suggère en particulier d'intensifier le travail avec les communes. Dans le prolongement des actions déjà entreprises, on pourrait imaginer développer un programme de reconquête des infrastructures naturelles, mené commune par commune. Au travers d'un tel programme, qui peut être adossé à des objectifs et indicateurs chiffrés, nous pensons possible de fixer l'objectif de mobiliser 30% des communes du PNR dans le cadre de la charte.

### 3.3. Gestion qualitative des haies et du bocage

Atteindre un linéaire de haie conservé ou restauré à l'échelle du territoire ne peut être un objectif suffisant. Il est important de porter un regard qualitatif sur les haies du territoire. On sait que l'âge des haies, leur composition, la façon dont elles sont gérées importent tout autant pour la biodiversité que leur quantité.

Le Pays de Gâtine développe déjà des actions pour améliorer la gestion des haies existantes, que ce soit par la publication d'un guide technique<sup>5</sup>, par l'organisation de formations à destination des élus et employés des communes, ou par la participation à différentes actions de communication et de sensibilisation sur le sujet. Ces actions ont vocation à être amplifiées dans les prochaines années à la faveur de la création du PNR.

Il existe déjà des typologies permettant d'évaluer la qualité environnementale des haies<sup>6</sup> et des réseaux bocagers (approches d'écologie du paysage<sup>7</sup>). Ce type d'outils pourra être mobilisé pour évaluer de manière fine la qualité du bocage de Gâtine et ne pas dissocier l'objectif qualitatif d'un objectif quantitatif. L'expertise acquise sur le terrain par le Pays de Gâtine et ses partenaires pourrait permettre d'affiner l'évaluation, pour intégrer les particularités du territoire de Gâtine et la diversité de ses terroirs. La diversité des paysages décrits dans le récent Plan de Paysage montre en effet une certaine diversité dans la structure du bocage, reflet de différences en termes de sols, de climat et de type de pratiques agricoles associées.

Nous estimons que le CSP aura un rôle à jouer dans cette dynamique. Il pourra contribuer à une expertise scientifique dans les sciences de l'environnement, mais aussi en sciences humaines et sociales : la géographie, la sociologie, ou l'agronomie des pratiques sont des disciplines qu'il faudra mobiliser sur ce sujet. Il pourra ainsi être un partenaire dans la construction de programmes de développement ou dans l'organisation d'événements à caractères scientifiques et techniques, pour faire du PNR de Gâtine un territoire véritablement en pointe sur ce sujet d'envergure nationale, à même d'inspirer d'autres démarches dans d'autres territoires et, par son expérimentation, démontrer la faisabilité d'une transition agro-écologique réussie de tels agro-systèmes.

En conclusion, le CSP recommande que les objectifs quantitatifs liés à la contribution du PNR de Gâtine Poitevine à la SNAP ne soient pas uniquement déclinés en surface par catégorie de protection

---

<sup>5</sup> Bocage Pays Branché et Pays de Gâtine (2024) *Entretien & gestion des haies de bord de routes et chemins. Guide pratique à destination des communes de Gâtine poitevine*, 20p.

<sup>6</sup> Morin Sophie et al. (2019) Caractériser et suivre qualitativement et quantitativement les haies et le bocage en France, *Sciences, Eaux & Territoires*, 30, 16-21.

<sup>7</sup> Baudry Jacques (2019) Les bocages entre sciences et actions publiques, *Sciences, Eaux & Territoires*, 30, 10-15.

d'espaces, mais permettent de fixer des objectifs à la fois ambitieux et réalistes de préservation et reconquête du bocage dans son ensemble. C'est donc l'enjeu de décliner l'objectif cadre de préservation et de gestion du bocage par des cibles et indicateurs adaptés, en lien étroit avec le maintien et l'adaptation négociée des systèmes agricoles traditionnels, sans préjuger de localisations précises en amont lorsque cette logique n'est pas fondée scientifiquement et d'un point de vue opérationnel.

La réussite d'une telle expérience permettrait de démontrer, sous ces conditions, la compatibilité de systèmes agricoles de plaine avec la préservation de la biodiversité à l'échelle du grand territoire.

Pour être en mesure d'évaluer précisément les différents enjeux évoqués dans ce document, le Conseil Scientifique et Prospectif souligne aussi qu'un prérequis indispensable est de disposer des données fiables, complètes, et à une échelle géographique fine, permettant d'alimenter un observatoire dynamique.

En l'état actuel, il apparaît difficile de construire des indicateurs fiables, issus de données facilement accessibles, et robustes dans le temps. Pour cela il paraît nécessaire de travailler en collaboration étroite avec les services déconcentrés de l'Etat, qui disposent de nombreuses données intéressantes ces thématiques : assolement, évolution des linéaires de haies, souscription des MAEC ou des PSE, population agricole, effectifs animaux... Un travail devra être conduit pour permettre une fluidité des échanges entre services de l'Etat et du syndicat mixte.

Les différents membres du Conseil Scientifique et Prospectif, en fonction de leurs domaines d'expertise et de leurs réseaux professionnels, se tiennent à la disposition du Pays de Gâtine pour la construction de ces indicateurs et la mobilisation de la donnée.

### 3.4.S'appuyer sur un réseau de fermes pilotes

La mise en œuvre de ces mesures de gestion vertueuse du bocage pourra s'appuyer sur un réseau de fermes pilotes, à constituer.

Il existe sur le territoire un vivier d'agriculteurs qui peuvent être volontaires pour travailler en partenariat avec le PNR, pour expérimenter de nouvelles pratiques ambitieuses vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau, et pour valoriser des pratiques vertueuses déjà mises en œuvre. Le Pays de Gâtine dispose déjà d'un réseau informel d'agriculteurs partenaires, impliqués dans le projet de PNR : agriculteurs ayant participé aux Atlas de la Biodiversité Communale, agriculteurs impliqués dans la réflexion autour de la création d'une Marque Parc pour les produits agricoles, agriculteurs ayant participé aux instances de concertation.

Différents réseaux d'animation et de développement agricole, desquels le PNR pourrait se rapprocher, pourraient facilement permettre de trouver d'autres volontaires : réseau CIVAM, agriculteurs impliqués dans des actions partenariales avec l'association Deux Sèvres Nature Environnement, participants du programme Re-Sources, agriculteurs en Agriculture Biologique, signataires de MAEC ou de PSE, réseau Bienvenue à la Ferme... Le partenariat pourrait être formalisé au travers de l'un ou de plusieurs de ces réseaux.

Le réseau de fermes pilotes ainsi constitué aurait vocation à expérimenter des pratiques innovantes (ou parfois traditionnelles) favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau. Leurs exploitations pourraient servir de support de démonstration pour les autres agriculteurs du territoire et au-delà, y compris concernant la viabilité technico-économique des pratiques. Les pratiques travaillées au sein de ce réseau pourraient porter prioritairement sur la gestion des haies, la création et l'entretien des

mares, la gestion des prairies. Mais elles gagneraient à s'élargir aussi à des réflexions à l'échelle des systèmes de culture et des systèmes d'élevage.

Ce réseau ne pourra réellement fonctionner dans la durée que s'il adopte une philosophie de co-construction avec les agriculteurs, prenant en compte les contraintes et les logiques d'action des agriculteurs<sup>8</sup>. Par exemple, les pratiques de gestion des haies sont très liées à des problématiques de travail sur les exploitations, qui devront nécessairement être intégrées dans les réflexions.

Tel que nous l'imaginons et a fortiori dans le contexte global actuel, la participation des agriculteurs à ce réseau ne pourrait se faire que sur la base du volontariat. Dans un tel cadre, il paraît difficile d'imposer sans contrepartie des pratiques allant au-delà de la réglementation. Cela risquerait même de s'avérer contre-productif pour l'adhésion des agriculteurs. Cela doit pousser également à s'inscrire prioritairement dans une démarche de concertation et de co-construction. De manière complémentaire, des engagements contractuels pourraient parfois être mis en place, grâce à des financements spécifiques que l'ingénierie technique et administrative du PNR devrait parvenir à mobiliser. A titre d'illustration, sur les espaces les plus extensifs, menacés de déprise à moyen terme, une politique s'inspirant des politiques pastorales déployées sur les massifs montagneux et les espaces méditerranéens pourrait être développée par le Parc. Cela permettrait de mobiliser des fonds publics spécifiques pour financer des équipements pastoraux, des chantiers d'entretien mécanique, du conseil... et de mettre en œuvre des plans de gestion écopastoraux exigeants, qui pourraient être financées au travers de MAEC dédiées.

## 4. Conclusion

En conclusion, un territoire tel que la Gâtine accueille une biodiversité intimement liée au maintien voire au développement de pratiques agricoles adaptées sur de grands espaces, voire sur l'ensemble du territoire de projet. Par nature, une telle politique repose sur une approche négociée, spatialisée d'un point de vue fonctionnel mais pas nécessairement localisée à l'avance, prenant en compte la viabilité économique et l'acceptabilité sociale.

Le CSP est convaincu que le PNR de Gâtine poitevine peut afficher de grandes ambitions quant à la protection de la nature sur son territoire. Pour une mise en œuvre efficace sur le terrain, et pour préserver l'acceptabilité du projet par toutes les parties prenantes du projet, le parc devra trouver le bon équilibre entre deux voies complémentaires :

- la mise en place de zones de protection forte telles qu'elles sont définies dans la SNAP, dans une proportion adaptée aux caractéristiques de son territoire,
- et la mise en œuvre de nombreuses actions apparaissant a priori moins contraignantes sur le plan réglementaire mais qui pourraient être tout aussi ambitieuses et efficaces en pratique.

Dans tous les cas, le Parc devra veiller de manière systématique et prioritairement à faire adhérer les acteurs concernés sur le territoire. Il conviendra également de ne pas s'en tenir à afficher des objectifs chiffrés, qui seuls peuvent nuire à l'acceptabilité des projets, mais de proposer des pistes concrètes d'action sur le terrain en mettant en avant les retombées positives d'un tel engagement.

Face à l'urgence du changement climatique, du déclin de la population agricole et de l'élevage sur le territoire, et dans un contexte économique et politique de plus en plus marqué par l'incertitude,

---

<sup>8</sup> Darnhofer Ika et al. (2012) *Farming Systems research into the 21st Century: The new dynamic*. Ed Springer, 490 p.

trouver ce bon équilibre et le transcrire explicitement dans la Charte est au cœur de l'action du Pays de Gâtine aujourd'hui. Préserver cet équilibre restera un défi majeur du Parc demain.

Tout scénario pour le territoire qui renoncerait à centrer l'effort sur des modèles agricoles viables et soutenant les objectifs de préservation de l'environnement sur le territoire risque d'être voué à l'échec, puisque la régression tendancielle des exploitations d'élevage à l'herbe risquerait de purement et simplement menacer le patrimoine naturel existant et ce, quels que soient les efforts déployés en matière de protection forte.